

Un arrêté préfectoral pour encadrer et prévenir le risque incendie



Le nouvel arrêté préfectoral du 04 août 2021 fusionne les anciens arrêtés encadrant les brûlages agricoles ainsi que celui encadrant les brûlages forestiers. Il introduit de nouvelles mesures de prévention des incendies de forêt en réglementant certaines activités économiques ou de loisirs en fonction des conditions météorologiques.

L'analyse des indices météorologiques fournis par MétéoFrance associés à l'analyse de la réponse opérationnelle du SDIS permet de déterminer le niveau de risque feux de forêt. **C'est la préfecture qui définit le niveau de risque.**



L'Indre-et-Loire, département le plus forestier de la région Centre



La forêt d'Indre-et-Loire s'étend sur un peu plus de 150 000ha ce qui représente un taux de boisement d'environ 27 %. Elle est composée à 80 % par des feuillus (chêne, châtaignier, peuplier) et à 20 % par des résineux (pin maritime principalement).

La forêt privée représente 92 % de l'espace boisé. La forêt publique est essentiellement domaniale (60 %). 97 % de la surface boisée est classée en forêt de production par l'Inventaire forestier.

L'Indre-et-Loire est classé depuis 1952 comme département à risque feux de forêt, **on dénombre actuellement 16 massifs classés à risque** (contre 6 massifs en 1952).

Les statistiques feux de forêt montrent que **90 % des départs de feu sont d'origine humaine**, que 80 % des feux de forêt ont une origine agricole et qu'un feu sur deux est lié à une imprudence.

BRÛLAGE ET PRÉVENTION DES INCENDIES EN INDRE-ET-LOIRE

www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie



3 Niveaux de Danger



1

De **faible à modéré**, aucune restriction n'est appliquée, les brûlages sont autorisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

2

À partir du **niveau sévère**, les brûlages sont interdits et des restrictions d'activité entrent en vigueur : suspension des activités de broyage l'après-midi, encadrement des activités de presse et des travaux forestiers. L'accès aux routes forestières non revêtues est interdit dans les massifs classés à risque.

3

Ces restrictions sont renforcées lors du passage au **niveau très sévère** : suspension des activités de presse (paille, foin) et suspension des activités à moteur thermique en forêt, encadrement des activités de récolte.

Contexte	Niveau de Danger		
Agricole	Faible à modéré	Sévère	Très sévère
Milieu naturel	Aucune restriction particulière	Brûlage interdit. Tronçonnage, broyages interdits de 13h à 20h	Brûlage interdit. Activités à moteur thermique interdites
Autre cas	Lanternes chinoises interdites hors manifestation publique	Feux d'artifices et lanternes chinoises interdits hors manifestation publique, circulation interdite dans les massifs à risque hors routes goudronnées	Feux d'artifices et lanternes chinoises interdits hors manifestation publique, circulation interdite dans les massifs à risque hors routes goudronnées



Informations sur

www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie

En cas d'incendie

Appeler le **18**
ou le **112**

Préciser:

- ▶ le lieu exact du sinistre (commune, lieu-dit...)
- ▶ la nature de la végétation qui brûle (herbe, broussailles, arbres...)
- ▶ l'importance du sinistre (petit feu, plusieurs dizaines de m²...)
- ▶ s'il y a des personnes ou des habitations menacées

